

ARRETE

**portant transfert de gestion de l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) Les Courtils, géré par
l'Association Rey Leroux à La Bouëxière,
à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs située à Saint Jacques de La Lande
et maintenant la capacité à 26 places**

FINESS : 350033288

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 20 mai 2019 portant extension de 6 places d'hébergement complet situé à La Bouëxière et fixant la capacité à 26 places ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposé par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs le 11 juillet 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant à l'unanimité le traité de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'Association Rey Leroux à l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant la date d'effet de la scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, au 1^{er} janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs en date du 10 septembre 2024 approuvant la date d'effet de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, au 1^{er} janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'Association Rey Leroux (Finess juridique n° 350023586) est autorisée à transférer l'autorisation de l'EAM Rey Leroux (Finess n° 350033288) à l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs (Finess juridique n° 350001202) à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'Association Rey Leroux est dissoute à compter de la même date.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de polyhandicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs

Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – Saint Jacques de la Lande - 35091 Rennes Cedex 9

N° FINESS : 350001202

SIREN : 775 590 920

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 26 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Les Courtils
Adresse : Le Carfour - 35340 La Bouexière
N° FINESS : 350033288
SIRET : 77765701600021
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 26 places

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

27 NOV. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT